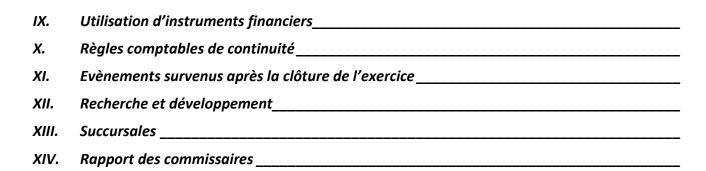


RAPPORT DE GESTION **2023**

I.	Description des activités de la société	
	Développement des infrastructures aéroportuaires	2
١	Renforcement de l'attractivité économique des aéroports	2
١	Développement des services	3
(Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région	3
,	Activités immobilières	4
II.	Commentaires des événements de l'année	
4	Augmentation du capital de la société	6
١	Mise en conformité des statuts au CSA	6
	Plan national de relance et de résilience et Plan de relance wallon : projet de hangar de démantèleme et de recyclage d'aéronefs à l'aéroport de Charleroi	
١	Reprise de l'exploitation de l'aérodrome de Cerfontaine	7
I	Réalisation des programmes d'investissements	7
١	Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et aérodromes	_ 11
(Gestion des mesures environnementales	12
(Gestion immobilière	_ 13
ı	Financement des missions de sûreté-sécurité	13
	Exécution pour compte de la Région de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 dans le cadre du litige Riverains de l'aéroport de Liège	_ 14
	Exécution pour compte de la Région wallonne de l'arrêt prononcé par la Cour d'appel de Mons en da du 30 juin 2022 dans le cadre du litige riverains de l'aéroport de Charleroi	
ı	Développement des zones d'activités économiques	16
III.	Comptes annuels	
ı	Bilan après répartition	
(Compte de résultats	21
	Affectations et prélèvements	
١	Droits et engagements hors bilan	_ 23
	Bilan social	24
IV.	. Commentaires sur les comptes annuels	
ı	Les comptes de bilan	_ 28
١	Le compte de résultats	31
١	Droits et engagements hors bilan	34
v.	Honoraires des réviseurs	
VI.		
VII		
ı	Rapport de rémunération	
VII		
ı	Risques juridiques	





I. Description des activités de la société



Développement des infrastructures aéroportuaires

La SOWAER est propriétaire des terrains et infrastructures des aéroports de Liège et Charleroi qu'elle met à disposition des sociétés gestionnaires des aéroports moyennant payement d'une redevance.

La SOWAER bénéficie en outre depuis 2003 de la concession domaniale des terrains situés dans les aérodromes de Spa La Sauvenière et Cerfontaine, tout en étant propriétaire des infrastructures. Celles-ci sont également mises à disposition, moyennant redevance, à des sociétés chargées d'en assurer la gestion

La SOWAER est chargée d'assurer l'entretien et le développement de ces infrastructures.

La SOWAER peut également, à la demande des sociétés de gestion, réaliser des investissements spécifiques pour lesquels elle réclame une redevance complémentaire, conforme au prix du marché.

Elle peut enfin réaliser des investissements en matière d'aide à la navigation aérienne ou de sûreté.

Renforcement de l'attractivité économique des aéroports

Dans l'objectif de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège, ainsi que pour permettre le développement des activités de l'aéroport, le Gouvernement Wallon a procédé à des modifications successives du plan de secteur afin de dédicacer de nouveaux terrains en zones d'activités économiques.

Depuis décembre 2008, c'est la SOWAER qui est chargée de la viabilisation de ces zones d'activités économiques.

Pour ce faire elle a été reconnue comme opérateur au sens du décret du 2 février 2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques.

La SOWAER peut dès lors prétendre à des subsides régionaux afin de lui permettre de mener à bien la viabilisation de ces zones.

La SOWAER a également été chargée, dans le cadre du dernier contrat de gestion, de jouer le rôle de facilitateur de la mobilité autour des aéroports.



Développement des services

Depuis sa création, la SOWAER a développé la gamme des services rendus aux sociétés de gestion. Ainsi, d'un simple concessionnaire, la SOWAER est devenue, au fil du temps, un prestataire de services multiples.

La SOWAER confie en effet aux sociétés de gestion un outil opérationnel de manière à favoriser le développement économique et l'emploi liés à l'activité aéroportuaire et permet à celles-ci une utilisation optimale du domaine public aéroportuaire en tenant compte des spécificités des infrastructures dédicacées à l'activité aérienne.

Ainsi, outre la mise à disposition d'infrastructures opérationnelles et l'exécution des programmes d'investissements, la SOWAER a également mis à disposition des sociétés de gestion son know-how en matière technique, financière, juridique et fiscale, notamment dans le cadre de leurs investissements sur fonds propres.

Elle peut aussi octroyer des financements aux sociétés gestionnaires afin de réaliser des investissements complémentaires.

La SOWAER est également chargée :

- de veiller à la coordination des aéroports wallons au travers de son comité stratégique;
- de défendre les intérêts de la Wallonie vis-à-vis des instances européennes et internationales;
- d'assurer la gestion des participations financières dans les sociétés

- gestionnaires et ce, pour le compte du Gouvernement wallon, qui désigne luimême les administrateurs qui le représentent dans ces sociétés;
- d'assurer le financement des activités confiées aux sociétés gestionnaires des aéroports de Liège et Charleroi en matière de sécurité et de sûreté.

Gestion des programmes environnementaux pour le compte de la Région

La SOWAER est chargée de mettre en œuvre, de suivre et de financer les mesures environnementales adoptées par le Gouvernement wallon en vue d'accompagner et d'encadrer le développement des aéroports wallons.

Dans ce cadre, la SOWAER intervient dans l'acquisition et l'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports ainsi que dans l'octroi d'indemnités pour troubles commerciaux et professionnels et de primes de déménagement pour les locataires.

De plus, la SOWAER est chargée de mettre en place et de gérer un réseau permanent de sonomètres autour de chaque aéroport.

La SOWAER est chargée d'informer les riverains sur les différentes mesures environnementales qui leurs sont accessibles. Elle dispose pour ce faire de cellules présentes sur les 2 sites aéroportuaires.

A ces missions, le dernier contrat de gestion a ajouté, la réalisation de



mesures sonores en faveur des communes situées en dehors des zones du PDLT et le monitoring de la qualité de l'air autour des aéroports.

Activités immobilières

La SOWAER est chargée de la gestion et de la planification territoriales des zones de bruit afin notamment de contribuer à y assurer un cadre de vie de qualité.

Elle assure enfin la gestion immobilière des immeubles acquis dans le cadre des mesures d'accompagnement. Cela implique, la mise en location de ces immeubles, leur revente ou, dans certains cas, leur démolition.



II. Commentaires des événements de l'année



Augmentation du capital de la société

En date du 23 mars 2023, l'Assemblée générale extraordinaire de la SOWAER a procédé à la modification de l'article 5 bis des statuts de la société qui permet désormais pendant une période de cinq ans à dater du 3 avril 2023 (date de publication au Moniteur belge) au Conseil d'administration, moyennant l'accord préalable du Gouvernement wallon, d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant maximum de cinq millions d'euros par an.

Au cours de l'exercice, une augmentation de capital a été souscrite via cette technique du capital autorisé à concurrence de 400.000€, de telle sorte que le capital souscrit et libéré, s'élève à 321.466.095 € au 31 décembre 2023.

Mise en conformité des statuts au CSA

En date du 23 mars 2023, l'Assemblée générale extraordinaire de la SOWAER a procédé à la mise en conformité des statuts conformément au nouveau code des sociétés et des associations.

Plan national de relance et de résilience et Plan de relance wallon : projet de hangar de démantèlement et de recyclage d'aéronefs à l'aéroport de Charleroi

Par décision du Gouvernement wallon du ler juillet 2021, la SOWAER a été chargée de la mise en œuvre de la fiche-projet incluse dans le volet « Economie circulaire » du plan national de relance et de résilience (PNRR) et du plan de relance de la Wallonie (PRW) consistant à créer une filière de démantèlement et de recyclage d'avions à l'aéroport de Charleroi.

Un premier appel à projet avait été lancé début 2022.

Par décision du 23 mars 2023, le Gouvernement a toutefois décidé de retirer le projet du PNRR dans le cadre de la révision du Plan sollicité par la Commission européenne et d'intégrer celui-ci dans le PRW.

Suite à la décision de relocaliser le projet au sud de l'aéroport de Charleroi, sur décision du Gouvernement wallon des 25 octobre et 23 novembre 2023, la Sowaer a renoncé à poursuivre la procédure et a relancé un nouvel appel à projet en date du 29 novembre 2023.



Reprise de l'exploitation de l'aérodrome de Cerfontaine

La SOWAER avait confié l'exploitation de l'aérodrome de Cerfontaine à la S.A. EBCF. Celle-ci ayant fait faillite, la SOWAER, propriétaire de l'infrastructure, a été contrainte de reprendre l'exploitation de l'aérodrome dans l'attente d'une solution pérenne.

Réalisation des programmes d'investissements

A. Investissements à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens

Les investissements réalisés ou à réaliser par la SOWAER en matière d'équipement et de gros entretiens sont scindés en plusieurs volets :

- <u>Programme d'investissements initial</u> de 2001

Ce programme s'élève à 220.571.197 € pour l'aéroport de Charleroi et à 281.424.209 € pour l'aéroport de Liège, dont un peu moins de 60.000.000 € concernent les investissements réalisés par la SRWT et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002. Seules les dernières acquisitions des terrains militaires restent à finaliser.

Gros entretiens à charge de la SOWAER (2001 - 2032)

La SOWAER est propriétaire de certains bâtiments et de toutes les infrastructures servant à l'exploitation de l'aéroport telles que les pistes, les taxiways, les dalles de stationnement des avions, les installations de haute tension et de balisage, les sous-stations de balisage, les tours de contrôle, ...

La SOWAER doit assurer la prise en charge des gros entretiens et des grosses réparations en vue d'assurer la pérennité de ces infrastructures et bâtiments.

<u>Investissements moyennant</u> <u>redevance complémentaire</u>

Les sociétés de gestion peuvent solliciter la réalisation d'investissements complémentaires qui ne sont pas repris dans le programme initial de 2001.

Dans ce cadre, la SOWAER, en tant que propriétaire des terrains et forte de son expertise technique, se charge de la réalisation complète du projet.

L'infrastructure est ensuite mise à disposition de la société de gestion au travers d'un avenant à la convention de service conclue avec la SOWAER. Celui-ci fixe la redevance, conforme au prix de marché, à charge de la société de gestion dans le respect de la législation européenne en matière d'aide d'état.



B. Etat des lieux

I. Travaux réalisés à l'aéroport de Liège

Travaux réceptionnés provisoirement en 2023

- Mise en ordre de la fibre optique
- Rénovation et mise en conformité de l'éclairage des postes de stationnement (dalles Sud et Nord)
- Mise en conformité et modernisation ascenseur B44
- Réparations revêtements du Taxiway Alpha Div. 4
- Réalisation d'une interface entre AMS et ALCS (Commande de balisage)
- Radar de sol Installation des équipements et des antennes (Skeyes)

Travaux en cours en 2023

- Remplacements et mise en conformité de clôtures aéroportuaires
- Rénovation de la pompe secondaire du pipeline à Glons
- Rénovation des installations de balisage du taxiway Alpha
- Assainissement terrains militaires Stapol Velroux
- Assainissement terrains militaires dépôt Moutons
- Déboisement à proximité de la zone aéroportuaire
- Assainissement terrains militaires (Côté pistes)
- Réparations revêtements du Taxiway Alpha Div. 2 3 5 6 7

Études en cours en 2023

- Allongement de la piste de contingence et création de nouveaux taxiways
- Investissement en matière de sécurisation suite aux attentats
- Rénovation système contrôle commande
- Rénovation des groupes électrogène en sous-station B44 et B94
- Réalisation d'un centre de tours numériques et du siège social de la SOWAER
- Déplacement de la station 4BIA et du pipeline
- Mesures compensatoires LCN (loi sur la conservation de la nature)
- Dalle de stockage des GSE (ground support equipment) Nord B
- Extension dalles Nord
- Réparations lourdes TWY Alpha
- Aménagement B33 et B18
- Remplacement balisage lumineux d'approche
- Dalle de stockage des GSE Nord C



II. Travaux réalisés à l'aéroport de Charleroi

Travaux réceptionnés provisoirement en 2023

- Rénovation urgentes des voiries aéroportuaires
- Allongement de la piste T.C. 2 : Rénovation TWY Nord entre M5 et M6
- Radar de sol Installation des équipements et des antennes (skeyes)
- Réalisation d'une interface entre AMS (Radar sol) et ALCS (Commande de balisage)
- Déplacement cabine de détente gaz de la Sonaca

Travaux en cours en 2023

- Rénovation des caniveaux dalles avions Nord et Sud
- Rénovation Bâtiments S6 et S7
- Rénovation de l'éclairage des dalles parking avions
- Démolition hangar \$10

Etudes en cours en 2023

- Remplacement du groupe no-break en sous-station C2
- Mise en conformité par rapport aux exigences reprises dans le permis d'environnement Rénovation égouttage de la piste
- Tour de contrôle Restyling des locaux
- Rénovation des installations de balisage du taxi Sud
- Remplacement des équipements de balisage installés en sous-station
- Rénovation des groupes électrogène en sous-station C3 et C4
- Rénovation des installations H.T. de la SABENA Engineering
- Réalisation d'un centre de tours numériques et du siège social de la SOWAER
- Balisage Rénovation système de contrôle de commande
- Construction d'une bretelle d'accès pour avions depuis le TWY Nord
- Shoulder piste existante



III. Travaux réalisés à Spa – La Sauvenière

Travaux réceptionnés provisoirement en 2023

• Gestion des eaux de surface

Travaux en cours en 2023

Néant

Etudes en cours en 2023

- Mise en conformité suite à l'octroi du permis unique du 9 septembre 2019 –
 Phase 2
- Développement d'un Parc Artisanal
- Station d'avitaillement AVGAS UL91 avec possibilité de paiement par carte bancaire.
- Rénovation des chaudières des bâtiments B4 et B1
- Rénovation de la toiture du bâtiment B4

IV. Travaux réalisés à Cerfontaine

Travaux en cours en 2023

• Mise en conformité du site et réparations suite à la faillite de la Société de gestion

Etudes en cours en 2023

• Station d'avitaillement pour AVGAS UL91 et 100LL



Prises de participations dans les sociétés gestionnaires des aéroports et aérodromes

A. Liege Airport

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation que la SOWAER détient dans Liege Airport est toujours de 5.183.501 €, entièrement libérés, ce qui représente 24,10 % du capital.

Une plus-value de réévaluation de 10.852.771 € a été actée.

B. BSCA

La participation que la SOWAER détient en objet social est de 3.488.882 €, soit 16,12 % du capital.

La plus-value de réévaluation s'élève à 7.739.622 €.

En outre, la SOWAER détient des parts en mission déléguée pour le compte de la Wallonie pour un montant de 3.945.970 €, soit 19,75 % du capital.

La plus-value de réévaluation s'élève à 9.815.618 €.

Au total, la SOWAER détient 7.774 parts, soit 35,87 % du capital.

C. Société de gestion de l'aérodrome de Spa

Aucun mouvement n'a été enregistré au cours de l'exercice de telle sorte que la participation de la SOWAER dans la société de gestion de l'aérodrome de Spa atteint 62.000 €, entièrement libérés, ce qui représente l'entièreté du capital.

La plus-value de réévaluation est maintenant de 131.235 €.



Gestion des mesures environnementales

A. Aéroport de Liège

I. Acquisition d'immeubles

Au cours de l'exercice 2023, 4 immeubles bâtis et 1 non bâti ont été acquis, ce qui porte le total à 1.616 immeubles bâtis et 184 immeubles non bâtis.

II. Prime de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B'

Au 31 décembre 2023, 215 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. Indemnités du chef de trouble commercial en zone A' et B'

Au 31 décembre 2023, 56 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.

IV. Insonorisation des immeubles

En 2023, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires des estimateurs privés (architectes et acousticiens) ayant réalisé les dossiers d'avant-projet et des coordinateurs de sécurité pour un montant total de 46.674,73 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 801.528,92 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Liège ont été versées pour un montant de 469.040,04 €.

B. Aéroport de Charleroi

Acquisition d'immeubles en zones A' et B' du P.E.B.

Au cours de l'exercice 2023, il n'y a pas eu d'acquisition d'immeuble par la SOWAER, le total des acquisitions s'élève à 215 immeubles bâtis et 4 immeubles non bâtis.

II. Prime de déménagement aux locataires d'immeubles repris en zones A' et B'

Au 31 décembre 2023, 27 primes de déménagement ont été payées à des locataires qui ont déménagé des zones A' et B'.

III. II. Indemnités du chef de trouble commercial en zone A' et B'

Au 31 décembre 2023, 7 indemnités ont été versées à des personnes qui exerçaient une activité professionnelle en zone A' ou B' et qui ont déménagé ou arrêté cette activité.



IV. Insonorisation des immeubles

En 2023, la SOWAER a pris en charge, dans le cadre de la procédure d'aide à l'insonorisation mise en œuvre par le Gouvernement wallon, les honoraires de bureaux d'études (architectes et acousticiens) et de coordinateurs de sécurité pour un montant total de 3.365,02 €.

Dans le cadre des chantiers réalisés, la SOWAER a été amenée à prendre en charge les montants relatifs aux travaux d'insonorisation pour un total de 96.267,76 €

Des aides forfaitaires à l'insonorisation de biens à l'usage d'habitation en zone D' du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Charleroi ont été versées pour un montant de 98.932,44 €.

C. Réseau de mesure du bruit

En 2023, les coûts portant sur les licences et la maintenance du logiciel DIAPASON et du réseau de sonomètres, ainsi que sur la formation y relative se sont élevés à 603.868,19 €.

D. Experts et avocats

Dans le cadre des missions déléguées qui lui sont confiées par le Gouvernement wallon, la SOWAER a été amenée à prendre en charge des honoraires des avocats défendant les intérêts de la Région wallonne en matière d'aéroports.

Pour l'année 2023, les honoraires des avocats s'élèvent à 109.290,54 € et les honoraires des experts et consultants à 16.197,12 €.

Gestion immobilière

Au cours de l'année 2023, les immeubles détenus par la SOWAER ont généré des loyers à concurrence de 5.694.320,59 € à Liège et 429.679,53 € à Charleroi.

Dans le même temps, aucun terrain n'a été vendu et 5 immeubles bâtis ont été vendus à Charleroi pour un montant de 867.500,00 €.

Les montants liés aux missions de démolitions d'immeubles sont de 139.507,86€ pour le site de Liège et 67.295,17€ pour le site de Charleroi.

Au 31 décembre, le patrimoine locatif de la SOWAER était composé de 583 immeubles à Liège et 50 à Charleroi.

Financement des missions de sûretésécurité

En 2023, le financement des missions de sûreté-sécurité assurées par les sociétés de gestion des aéroports a représenté un coût de 22.892.707,77 € pour l'aéroport de Charleroi et de 10.940.868,77 € pour l'aéroport de Liège.

Il est assuré au travers des Missions déléguées.



Exécution pour compte de la Région de l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 2 juin 2017 dans le cadre du litige Riverains de l'aéroport de Liège

Pour rappel, la cour d'appel de Bruxelles a condamné la Région à indemniser certains riverains de l'aéroport de Liège en compensation des nuisances sonores subies dans le passé. Dans le cadre des négociations en cours depuis 2017, une transaction est intervenue, courant 2019, avec plus de 80% des 1.500 riverains ayant obtenu une condamnation à charge de la Région wallonne. Par décision du 5 décembre 2019, le Gouvernement a chargé la SOWAER, d'une part, de l'exécution de cette transaction fixant les montants dus à titre définitif pour solde de tout compte et d'autre part, de l'exécution de l'arrêt en ce qui concerne la minorité de riverains ayant refusé de transiger. Dans le cadre de ce mandat, la Région wallonne a octroyé à la SOWAER une dotation 51.000.000 exceptionnelle de représentant le montant des indemnités dues.

Au 31 décembre 2023, les indemnités versées s'élevaient à 52.557.289 €.

Parallèlement au procès ayant donné lieu à l'arrêt de juin 2017, un second procès était toujours pendant devant le Tribunal civil de Liège. Ce procès composé de plusieurs actions judiciaires introduites entre 2001 et 2005 n'avait jamais été joint au procès introduit en 1998 et n'avait donc jamais été diligenté dans l'attente de la décision du procès initial.

Les requérants sont au nombre de 800.

Par décision du 19 juillet 2022, le Gouvernement wallon a marqué son accord afin de transiger avec plus de 600 riverains ayant marqué un intérêt pour une transaction amiable aux mêmes conditions que le procès initial mais avec des intérêts limités à un taux de 3,5 % et une suspension du cours de ceux-ci pendant plus de 9 ans.

La SOWAER a été mandatée afin de procéder à la liquidation des indemnités et a reçu une dotation complémentaire de 20.000.000 €.

Les indemnités versées s'élevaient à 17.667.444 € au 31 décembre 2023.



Exécution pour compte de la Région wallonne de l'arrêt prononcé par la Cour d'appel de Mons en date du 30 juin 2022 dans le cadre du litige riverains de l'aéroport de Charleroi

Courant 2003, une soixantaine de riverains ont assigné la Région et BSCA en responsabilité et pour trouble anormal de voisinage en raison du développement de l'aéroport.

En date du 13 février 2020, un jugement largement favorable à la Région wallonne et à BSCA a été prononcé en première instance.

Suite à l'appel des riverains, la Cour d'appel de Mons a réformé ce jugement, considéré que la Région wallonne avait commis des fautes dans le cadre du développement de l'aéroport de Charleroi début des années 2000 et l'a condamnée à indemniser les riverains.

La Cour a cependant réservé à statuer sur certaines revendications des riverains. Afin de faire bref procès, une transaction est intervenue afin de clôturer le litige définitivement et obtenir un désistement d'action dans le chef des requérants.

Par décision du 19 juillet 2022, le Gouvernement a mandaté la SOWAER afin de négocier une convention de transaction et liquider les indemnités dans le cadre des missions qui lui sont déléguées.

Au 31 décembre 2023, le montant des indemnités payées s'élevait à 448.399 €



Développement des zones d'activités économiques

La SOWAER a été chargée de valoriser les terrains autour de l'aéroport de Liège en les aménageant en zones d'activités économiques.

Cela représente une superficie d'environ 350 ha bruts. Ces terrains sont aménagés par la SOWAER mais leur commercialisation sera assurée par Liege Airport dans le cadre de l'accord de partenariat qui a été conclu.

A. Travaux

Travaux réceptionnés provisoirement en 2023

Flexport City 2

Mise en œuvre de la zone

Cubber et Stockis

Déconstruction de la caserne de Cubber tranche ferme et tranche conditionnelle
2.

Travaux en cours en 2023

Cubber et Stockis

Déconstruction de la caserne de Cubber

Flexport City 2

- Travaux d'aménagement de la zone ;
- Travaux relatifs aux infrastructures de la Cile et de RESA.

Fontaine

• Travaux d'aménagement de la zone.

Etudes en cours

Jolive

Mise en œuvre de la zone ;

Flexport City 3

• Déconstruction du bâtiment militaire H5.



B. Acquisitions

Afin de mener à bien la mise en œuvre des Zones d'Activités Economiques qui lui ont été confiées, la SOWAER doit acquérir les terrains, dont elle n'a pas encore la maîtrise foncière, inscrits en ZAE au plan de secteur.

Ces acquisitions se font soit à l'amiable, soit par voie judiciaire si nécessaire.

En 2023, la SOWAER a finalisé les acquisitions de la zone de Rouvroi par l'intermédiaire du Comité d'acquisition d'immeubles :

C. Subsides obtenus

Le Ministre en charge de l'Equipement des zones d'activité économique a alloué à la SOWAER, durant l'année 2023, un montant global de subsides pour ces travaux s'élevant à 2.760.519,47 €.

Durant l'année 2023, des subsides ayant fait l'objet de décisions antérieures ont été liquidés pour un montant de 11.323.584,86 € dans le cadre tant du décret du 2 février 2017 relatif au développement des Parc d'Activités Economiques que du programme de co-financement FEDER 2013/2020.



III. Comptes annuels



Bilan après répartition

ACTIF	Codes	Exercice 2023	Exercice 2022
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	432.264.733	452.095.093
I. Frais d'établissement	20	0	0
II. Immobilisations incorporelles	21	40.112	55.659
III. Immobilisations corporelles	22/27	387.499.654	407.690.891
A. Terrains et constructions	22	281.883.872	300.001.257
B. Installations, machines et outillage	23	1.080.977	1.329.223
C. Mobilier et matériel roulant	24	80.082	72.324
D. Location-financement et droits similaires	25	0	0
E. Autres immobilisations corporelles	26	26.816.164	26.562.235
F. Immobilisations en cours et acomptes versés	27	77.638.559	79.725.851
IV. Immobilisations financières	28	44.724.967	44.348.544
A. Entreprises liées	280/1	193.235	165.046
1.Participations	280	193.235	165.046
2.Créances	281	0	0
B. Autres entreprises avec lien de participation	282/3	44.466.477	44.118.003
1.Participations	282	27.264.776	20.987.618
2.Créances	283	17.201.701	23.130.385
2.Creances	263	17.201.701	23.130.363
C. Autres immobilisations financières	284/8	65.255	65.495
1. Actions - parts	284	0	0
2. Créances - cautionnements en numéraire	285/8	65.495	65.495
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	71.716.618	57.703.576
V. Créances à plus d'un an	29	15.826.659	16.591.188
A Coforce commercials	200	0	0
A. Créances commerciales B. Autres créances	290	7.479.414	8.781.676
C. Créances diverses	291 294	8.347.245	7.809.512
C. Creances diverses	294	8.347.243	7.809.312
VI . Stocks et commandes en cours d'exécution	3	3	4
A. Stocks	30/36	3	4
B. Commandes en cours d'exécution	37	0	0
VII. Créances à un an au plus	40/41	25.686.021	27.015.509
A. Créances commerciales	40	10.651.063	10.672.918
B. Autres créances	41	15.034.958	16.342.591
VIII. Placements de trésorie	50/53	0	0
IX. Valeurs disponibles	54/58	29.913.742	13.847.382
X. Comptes de régularisation	490/1	290.193	249.493
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	503.981.351	509.798.669

	Codes	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	343.020.283	313.248.37
I. CAPITAL	10	321.466.095	321.066.09
	100	221 466 005	224 055 00
A.Capital souscrit	100	321.466.095	321.066.09
B. Capital non appelé	(-)101	0	
II. Primes d'émission	11	0	
III. Plus-values de réévaluation	12	22,727,689	16,422,34
IV. Réserves	13	0	
V. Bénéfice (perte) reporté(e) (+)/(-)	14	-53.676.486	-72.128.01
VI. Subsides en capital	15	52.502.984	47.887.95
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	0	
VII. A. Provisions pour risques et charges	160/5	0	
1.Pensions et obligations similaires	160	0	(
2.Charges fiscales	161	0	
3.Grosses réparations et gros entretiens	162	0	
4.Autres risques et charges	163/5	0	
VII. B. Impôts différés	168	0	-
DETTES	17/49	160.961.069	196.550.29
VIII. Dettes à plus d'un an	17	122.614.662	137.270.73
A. Dettes financières	170/4	122.614.662	137.270.73
1. Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assim	172/3	114.267.417	129.461.22
2. Autres emprunts	174/0	8.347.245	7.809.512
B. Dettes commerciales	175	0	(
C. Acomptes reçus sur commandes	176	0	
D. Autres dettes	178/9	0	
IX. Dettes à un an au plus	42/48	26.727.217	48.834.04
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	15.777.944	17.766.63
B. Dettes financières	43	13.777.944	19.000.00
Etablissements de crédit	430/8	0	19.000.00
2. Autres emprunts	439	0	19.000.00
C. Dettes commerciales	44	6.976.807	8.545.59
1. Fournisseurs	440/4	6.976.807	8.545.59
2. Effets à payer	441	0.570.007	0.545.55
D. Acomptes reçus sur commandes	46	0	
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	3.863.451	3.482.82
1. Impôts	450/3	2.879.097	2.561.214
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	984.354	921.61
F. Autres dettes	47/48	109.015	38.99
	400.00	11.619.189	10.445.518
X. Comptes de régularisation	492/3	11.019.109	10.445.510



Compte de résultats

	Codes	Exercice 2023	Exercice 2022
I. Ventes et prestations	70/76A	81.313.727	60.510.554
A. Chiffre d'affaires	70	75.593.260	53.821.951
B. Variation en-cours / produits finis (+) / (-)	71	-57.700	-13.863
C. Production immobilisée	72	0	0
D. Autres produits d'exploitation	74	5.672.746	6.683.874
E. Produits d'exploitation non récurrents	76A	105.421	18.592
II. Coût des ventes et des prestations	60/66A	59.102.960	51.271.915
A. Approvisionnements marchandises	60	0	0
1. Achats	600/8	0	-1.940.792
2. Stocks : augmentation / réduction (+) / (-)	609	0	1.940.792
B. Services et biens divers	61	4.796.328	5.221.367
C. Rémunérations, charges sociales et pensions (+) / (-)	62	6.965.868	6.341.465
D. Amortissements et réductions de valeurs sur frais	630	44.899.226	39.310.934
d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes	631/4	-57.699	-1.954.649
en cours d'exécution et sur créances commerciales			
(dotation +, reprises -)			
F. Provisions pour risques et charges (dotations +,	635/8	0	0
utilisation et reprises -)			
G. Autres charges d'exploitation	640/8	1.952.982	2.352.044
H. Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de	649	0	0
frais de restructuration	0.5		
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	546.255	754
III. Bénéfice (perte) d'exploitation	64/70	22.210.766	9.238.639
IV. Produits financiers	75/76B	2.304.374	2.424.985
A. Produits des immobilisations financières	750	1.231.412	1.269.068
B. Produits des actifs circulants	751	597.259	720.385
C. Autres produits financiers	752/9	475,704	435.532
D. Produits financiers non récurrents	76B	0	0
V. Charges financières	65/66B	3.183.699	3,764,934
A. Charges des dettes	650	3.161.181	3.739.208
B. Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales : dotations / reprise	651	0	0
C. Autres charges financières	652/9	22.517	25.726
D. Charges financières non récurrentes	66B	22.317	23.720
b. charges manderes non recurrentes	002		
VI. Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	66/70	21.331.442	7.898.690
VII. bis A. Prélèvements sur les impôts différés	780	0	0
VII. bis B. Transfert aux impôts différés	680	0	0
VIII. Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	-2.879.914	-560.321
A. Impôts	670/3	2.996.487	560.321
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	77	116.574	0
IX. Bénéfice (perte) de l'exercice (+)/(-)	67/70	18.451.528	7.338.369
X. Prélèvements sur les réserves immunisées	789	0	0
X. Transfert aux réserves immunisées	689	0	0
XI. Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	68/70	18.451.528	7.338.369



Affectations et prélèvements

	Codes	Exercice 2023	Exercice 2022
A. Bénéfice (perte) à affecter	(-)69/70	-53.676.486	-72.128.014
Bénéfice (perte) de l'exercice à affecter	(-) 68/70	18.451.528	7.338.369
2. Bénéfice (perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(-)690	-72.128.014	-79.466.383
B. Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	0
Sur le capital et les primes d'émission	791	0	0
2. Sur les réserves	792	0	0
C. Affectations aux capitaux propres	(-)691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission	691	0	0
2. à la réserve légale	6920	0	0
3. aux autres réserves	6921	0	0
D. 1. Bénéfice à reporter	(-)693	0	0
D. 2. Perte à reporter	793	-53.676.486	-72.128.014
E. Intervention d'associés dans la perte	794	0	0
F. Bénéfice à distribuer	(-)694/6	0	0
Rémunération du capital	694	0	0
Administrateurs ou gérants	695	0	0
3. Autres allocataires	696	0	0



Droits et engagements hors bilan

	Exercice 2023
A. DROITS	
1. Immobilisations incorporelles	6.050 €
2. Immobilisations corporelles	77.583.875 €
3. Immobilisations financières	13.761.588 €
4. Stocks	705.009 €
5. Créance CT	1.004.785 €
6. Valeurs disponibles	63.009.527 €
TOTAL DROITS	156.070.834 €
B. ENGAGEMENTS	
1. Plus-value de réévaluation	79.970.564 €
2. Provisions pour risques et charges	1.150.000 €
3. Dettes envers la Région wallonne	57.729.704 €
4. Dettes un an au plus	4.031.221 €
5. Comptes de régularisation	13.189.345 €
TOTAL ENGAGEMENTS	156.070.834 €

Bilan social

Travailleurs inscrits au registre du personnel				
Au cours de l'exercice	Codes	TOTAL	Hommes	Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	62,9	33,9	29,0
Temps partiel	1002	9,6	5,8	3,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	70,2	38,3	31,9
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	91.903	53.473	38.430
Temps partiel	1012	9.886	6.894	2.992
Total	1013	101.789	60.367	41.422
Frais de personnel				
Temps plein	1021	6.311.601,21	4.103.867,15	2.207.734,06
Temps partiel	1022	654.267,15	452.847,78	201.419,37
Total	1023	6.965.868,36	4.556.714,93	2.409.153,43
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			
Au cours de l'exercice précédent				
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	68,1	37,3	30,8
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	104.335	59.731	44.604
Frais de personnel	1023	6.341.465,01	3.974.944,44	2.366.520,57
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			
		4. Tamana	2 T	3. Total en
A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps	2. Temps	équivalents
		plein	partiel	temps plein
Nombres de travailleurs	105	62	9	60.0
	200	5	9	69,0
Par type du contrat de travail	200	02	3	69,0
Par type du contrat de travail Contrat à durée indéterminée	110	62	9	69,0
Contrat à durée indéterminée	110 111	62	9	69,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée	110 111	62 0	9	69,0 0,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf	110 111 112	62 0 0	9 0	69,0 0,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement	110 111 112	62 0 0	9 0 0	69,0 0,0 0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe	110 111 112 113	62 0 0	9 0 0	69,0 0,0 0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes	110 111 112 113	62 0 0 0	9 0 0 0	69,0 0,0 0 0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire	110 111 112 113 120 1200	62 0 0 0	9 0 0 0	69,0 0,0 0 0 37,8 0,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire	110 111 112 113 120 1200 1201	62 0 0 0 33 0	9 0 0 0 6 0	69,0 0,0 0 0 37,8 0,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire	110 111 112 113 120 1200 1201 1202	62 0 0 0 33 0 6	9 0 0 0 6 0 2	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203	62 0 0 0 33 0 6 7	9 0 0 0 6 0 2 3	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 121	62 0 0 0 33 0 6 7 20	9 0 0 0 6 0 2 3 1	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes niveau primaire	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 121 1210	62 0 0 0 33 0 6 7 20 29	9 0 0 0 6 0 2 3 1 3	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2 0,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes niveau primaire niveau secondaire	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 1211	62 0 0 0 33 0 6 7 20 29 0	9 0 0 0 0 2 3 1 3 0	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2 0,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes niveau primaire niveau primaire niveau universitaire	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 1211 1210 1211	62 0 0 0 33 0 6 7 20 29 0	9 0 0 0 6 0 2 3 1 3 0 0	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2 0,0 12,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes niveau primaire niveau primaire niveau universitaire riveau universitaire niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau supérieur non universitaire	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 1211 1210 1211	62 0 0 0 33 0 6 7 20 29 0	9 0 0 0 6 0 2 3 1 3 0 0	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2 0,0 12,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes niveau primaire niveau primaire niveau primaire priveau primaire niveau primaire niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau supérieur non universitaire par catégorie professionnelle	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 121 1210 1211 1212 1213	62 0 0 0 33 0 6 7 20 29 0 12 14	9 0 0 0 6 0 2 3 1 3 0 0	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2 0,0 12,0 16,2 3,0
Contrat à durée indéterminée Contrat à durée déterminée Contrat pour l'exécution d'un travail nettement déf Contrat de remplacement Par sexe Hommes niveau primaire niveau secondaire niveau supérieur non universitaire niveau universitaire Femmes niveau primaire niveau primaire niveau universitaire Par catégorie professionnelle Personnel de direction	110 111 112 113 120 1200 1201 1202 1203 121 1210 1211 1212 1213	62 0 0 0 33 0 6 7 20 29 0 12 14 3	9 0 0 0 0 2 3 1 3 0 0	69,0 0,0 0 37,8 0,0 7,7 9,2 20,9 31,2 0,0 12,0 16,2 3,0



Personnel intérimaire et personnes mises à la dispo	treprise				
Au cours de l'exercie	Codes		1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise	
Nombre moyen de personnes occupées		150	1,68		
Nombre d'heures effectivement prestées		151	3337,70		
Frais pour l'entreprise		152	121.799		
Tableau des mouvements du personnel au cours de	l'exercic	æ			
Entrées	Codes		1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs inscrits au registre du					
personnel au cours de l'exercice		205	2	0	2
Par type de contrat de travail					
en contrat a durée indéterminée		210	2	0	2
en contrat a durée déterminée		211	0	0	0
en contrat pour l'exécution d'une travail nettement défini		212	0	0	0
en contrat de remplacement		213	0	0	0
Sorties					
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite au registre du personnel au cours de l'exercice		305	2	1	2,5
Par type de contrat de travail					
en contrat a durée indéterminée		310	2	0	2
en contrat a durée déterminée		311	0	1	0,5
en contrat pour l'exécution d'une travail					
nettement défini		312	0	0	0
en contrat de remplacement		313	0	0	0
Par motif de fin de contrat					
Pension	I	340	1	0	1

Chômage avec complément d'entreprise

Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendant

Licenciement

Autre motif

1,5



Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice				
	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation				
professionnelle continue à caractère formel à				
charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	29	5811	20
Nombre d'heures de formation suivies	5802	455	5812	149
Coût net pour l'entreprise	5803	41.410	5813	11.261
dont coût brut directement lié aux formations	58031	41.410	58131	11.261
dont cotisations payées et versements à des				
fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages				
financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
Initiatives en matière de formation				
professionnelle continue à caractère moins formel				
ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation				
professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	



IV. Commentaires sur les comptes annuels



Les comptes de bilan

A. Actif

I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est constituée de la valeur résiduelle de licences informatiques acquises pour un montant de 1.107.412 €, soit 40.112 €.

II. Immobilisations corporelles

Somme des actifs suivants :

LIBELLE	VAL.INVEST.31/12/2023	VAL.RESIDUELLE 31/12/2023
Apport en nature infrastr. CRL-Gosselies	62.395.150,00	1.693.435,04
Apport en nature terrains CRL-Gosselies	24.256.565,00	24.256.565,00
Apport en nature infrastr. LG-Bierset	26.499.396,48	1.837.447,06
Apport en nature terrains LG-Bierset	15.953.530,00	2.691.412,64
Actifs transférés Bierset	59.815.994,39	15.953.530,00
Apport nature infrastr. Spa	2.571.103,57	37.997,12
Apport nature infrastr. Cerfontaine	5.026.815,23	85.224,25
Investis.réalisés à CRL-Gosselies	295.285.604,64	123.074.100,17
Investis.réalisés à LG-Bierset	302.981.947,47	137.016.150,29
Investis.réalisés à Spa - La Sauvenière	4.234.187,27	1.941.874,88
Investis.réalisés à Cerfontaine	3.319.870,60	449.627,33
Siège social	2.410.999,66	823.731,32
TOTAL	804.751.164,31	309.861.095,10

Et des immobilisations en cours :

Charleroi: 4.699.020 €
Liège: 14.570.709 €

• Spa:17.210 €

• Namur: 747.337 €

• Zones d'activités économiques : 26.086.639 €

• Zones d'activités économiques cofinancées par le FEDER : 31.517.643 €



III. Immobilisations financières.

Les participations détenues dans BSCA, Liege Airport et la société de gestion de l'aérodrome de Spa n'ont pas évolué au cours de l'exercice mais les plus-values de réévaluation ont été revues à la hausse à concurrence de 4.148.624 € pour BSCA, de 2.128.535 € pour Liege Airport et de 28.190 € pour la société de gestion de l'aérodrome de Spa.

Ces plus-values sont actées afin de se conformer à la règlementation SEC 2010 selon laquelle les participations doivent être valorisées sur base de la valeur des fonds propres de la société participée.

Les créances relatives à des leasings sont quant à elles en diminution à concurrence du remboursement des annuités dues en 2024.

Il en va de même pour la créance sur BSCA, née du moratoire sur les redevances.

IV. Créances à plus d'un an

Cette rubrique reprend des créances visà-vis d'entreprises avec lesquelles ont été conclus des baux emphytéotiques avec paiement de canons annuels et correspond au solde des sommes à percevoir (estimées sur base du prix minimum prévu) pour la durée restante des baux.

Une créance y a également été comptabilisée vis-à-vis de la Wallonie dans le cadre de l'emprunt SOWAFINAL (financement de l'aménagement des zones d'activités économiques), dont le remboursement incombe à cette

dernière mais qui est repris dans les comptes de la SOWAER.

V. Stocks et commandes en cours

Ce poste reprend des infrastructures telles que des routes ou des bassins d'orage aménagés dans le cadre du développement des zones d'activités économiques et destinées à être cédées pour l'euro symbolique aux communes

VI. Créances à un an au plus

Ce poste est essentiellement composé des créances commerciales, des créances relatives aux leasings (partie échéant dans l'année) octroyés aux sociétés de gestion des aéroports et de créances sur la Région wallonne. Il connait une baisse par rapport à 2022 essentiellement en raison de la baisse des créances vis-à-vis de la Région wallonne.

VII. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie disponible a augmenté par rapport au 31 décembre 2022.

VIII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est composée de charges à reporter relatives à des leasings divers et des primes d'assurances.



B. Passif

I. Capital

Le capital a été constitué en plusieurs opérations distinctes :

- Un apport en espèce lors de la constitution de la société à concurrence de 75.000.000 €;
- Trois augmentations de capital par apport en nature à concurrence de 89.282.000 €, 11.450.000 € et 40.210.095 €;
- Vingt et une augmentations de capital par apport en espèces pour un montant cumulé de 105.524.000 €.

II. Plus-value de réévaluation

Cette rubrique est composée de plusvalues actées sur les participations détenues dans BSCA, Liege Airport et la société de gestion de l'aérodrome de Spa (voir supra) ainsi que, depuis 2014, sur les terrains dont la SOWAER est propriétaire sur les plateformes aéroportuaires de Liège et de Charleroi.

La valeur de ces terrains a été alignée sur la valeur estimée par le Comité d'acquisition d'immeubles pour les terrains ayant fait l'objet de l'apport en nature de la Wallonie

III. Perte reportée

La perte reportée au 31/12/2022 a été réduite suite au bénéfice enregistré au cours de l'exercice, à savoir 18.451.528 €, de telle sorte que la perte reportée s'élève maintenant à 53.676.486 €, soit un peu moins de 17 % du capital libéré.

IV. Subsides en capital

Il s'agit des subsides en capital octroyés à Liege Airport et qui ont été transférés à la SOWAER en 2002 dans le cadre de la reprise des actifs financés par la Société Régionale Wallonne du Transport.

Les subsides perçus dans le cadre de l'aménagement des zones économiques sont également comptabilisés dans cette rubrique. La hausse s'explique par le versement de subsides – notamment de la part du FEDER – au cours de l'exercice.

V. Provisions pour risques et charges

Néant.

VI. Dettes à plus d'un an

Les dettes financières à long terme sont constituées des emprunts contractés pour financer le programme d'investissements de la SOWAER, des emprunts contractés pour financer les immeubles cédés en leasing à Liege Airport et BSCA ainsi que les emprunts SOWAFINAL (zones d'activités économiques).

Ce poste connait une baisse par rapport à l'exercice précédent dès lors qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté au cours de l'exercice.



VII. Dettes à un an au plus

Cette rubrique est composée des dettes financières à plus d'un an échéant dans l'année, de dettes financières à court terme (billets de trésorerie) ainsi que des dettes commerciales, fiscales et sociales. Ce poste connait une baisse très importante par rapport à l'exercice précédent, essentiellement due à un remboursement des billets de trésorerie émis.

VIII. Comptes de régularisation

Cette rubrique est essentiellement composée :

- de charges financières à imputer sur l'exercice;
- de produits à reporter relatifs à des subsides;
- des canons à percevoir comptabilisés en créance à long terme.

Le compte de résultats

I. Ventes et prestations

Le chiffre d'affaires est constitué en grande partie des redevances payées par les sociétés de gestion des aéroports et aérodromes dans le cadre des conventions de services, ainsi de la cession de baux emphytéotiques sur les zones d'activité économique.

Il connait une forte hausse par rapport à l'année 2022 grâce aux importants canons perçus dans le cadre du partenariat avec Liege Airport.

Les autres produits d'exploitation sont essentiellement constitués de la refacturation de certains frais pris en charge par la SOWAER.

La baisse enregistrée provient de la modification du mécanisme de remboursement par la Région des frais supportés pour le compte des missions déléguées.

II. Approvisionnements et marchandises

Néant depuis la modification des règles d'évaluation.



III. Biens et services divers

Les postes significatifs de cette rubrique sont ceux relatifs aux fournitures diverses, aux travaux d'entretien, aux loyers des bureaux, aux honoraires divers ainsi qu'aux frais d'assurances. On constate une légère baisse par rapport à l'exercice 2022.

IV. Rémunérations et charges sociales

Ce poste comprend les rémunérations et charges sociales du personnel de la SOWAER, en ce compris celles des personnes employées dans les cellules SOWAER Environnement.

Ce poste est en augmentation par rapport à 2022, principalement en raison de la forte indexation des salaires enregistrée en début d'année.

V. Amortissements

Jusqu'au 31 décembre 2007, la SOWAER pratiquait l'amortissement dégressif sur l'ensemble de ses actifs immobilisés, à l'exception des travaux d'aménagement réalisés au siège social et du matériel roulant qui faisaient tous deux l'objet d'un amortissement linéaire.

Partant du constat que ce type d'amortissement pouvait conduire à acter une dépréciation telle que la valeur résiduelle puisse être inférieure à la valeur économique du bien, le conseil d'administration de la SOWAER a décidé de pratiquer l'amortissement linéaire pour tous les actifs dont l'amortissement a débuté après le ler janvier 2008.

Il a également décidé d'étendre cette règle aux cinq gros chantiers terminés au cours du deuxième trimestre 2007, à savoir, le terminal passagers, le parking avions et la réfection de la piste à Charleroi, le parking avions et le parc pétrolier à Liège.

Les taux d'amortissement appliqués aux actifs immobilisés sont les suivants :

Infrastructures et bâtiments

Parkings avions: 3.33%

• Immeubles de bureaux : 3.33%

 Voies d'accès et parkings voitures : 3.33%

• Parkings sous terrains: 5%

• Pistes: 5%

 Bâtiments industriels (dont terminaux passagers): 5%

• Rénovation de bâtiments : 6.67%

Parcs pétroliers : 6.67%

 Investissements réalisés au siège social: 11%

Maisons d'habitation: 5%

Installations et équipements

Balisages: 10%Portakabin: 10%

Antennes radars: 10%

Installations de sécurité : 10%

Fibre optique : 10%

• Aide à la navigation : 6.67%

Mobilier, matériel roulant

 Mobilier et matériel informatique : 20%

• Matériel roulant : 20%



VI. Réductions de valeur

Conformément aux règles d'évaluation, une réduction de valeur a été actée sur les terrains en zones d'activité économique après la conclusion d'un bail emphytéotique. En effet, cette opération a pour effet de faire passer la SOWAER du statut de propriétaire à celui de bailleur emphytéotique, ce qui ne représente plus du tout la même valeur.

VII. Autres charges d'exploitation

Cette rubrique est essentiellement composée du précompte immobilier et des redevances payées à Skeyes pour la mise à disposition d'équipements. Celuici connait une baisse par rapport à 2022.

VIII. Charges d'exploitation non récurrentes

Une moins-value a été enregistrée sur la cession de voirie au SPW.

IX. Produits financiers

Cette rubrique est composée du produit des placements, des dividendes perçus, de la part des subsides en capital affectée aux produits financiers ainsi que des intérêts perçus dans le cadre des leasings octroyés à Liege Airport et BSCA et du moratoire sur les redevances consenti à BSCA. Elle est stable par rapport à l'exercice précédent.

X. Charges financières

Les charges financières sont essentiellement générées par les emprunts contractés en vue de financer le programme d'investissements ou le financement des investissements cédés en leasing à Liège Airport et BSCA ainsi que par les emprunts SOWAFINAL.

La baisse enregistrée ces dernières années se poursuit dès lors que les dettes financières sont en baisse.

XI. Charges financières non récurrentes

Néant en 2023.

XII. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 18.451.528 €. Ce résultat s'explique principalement par la forte hausse du chiffre d'affaires généré dans le cadre de la cession de baux emphytéotiques.



Droits et engagements hors bilan

Cette rubrique reprend les droits et engagements liés à la gestion des missions déléguées spécifiques pour le compte de la Wallonie.

A. Droits

I. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique reprend, pour leur valeur résiduelle (6.050 €), des logiciels informatiques spécifiques à la gestion des mesures environnementales

II. Immobilisations corporelles

Ce poste s'élève à 77.583.875 € et représente la valeur résiduelle des immeubles acquis par la SOWAER ces dernières années, des immeubles transférés d'ECETIA et d'IGRETEC, ainsi que la valeur résiduelle des sonomètres. Les immeubles ayant été transférés pour l'euro symbolique, ont fait l'objet d'une plus-value de réévaluation.

III. Immobilisations financières

Participation dans BSCA détenue pour le compte de la Wallonie et valorisée à 13.761.588 €, ce qui représente une valeur par action équivalente à celle des parts détenues en objet social.

IV. Stocks et commandes en cours

Cette rubrique reprend la valeur résiduelle des maisons acquises dans le cadre des mesures d'accompagnement et qui sont destinées à être revendues pour un montant de 705.009 €.

V. Créance à un an au plus

Ce poste, s'élevant à 1.004.785 €, reprend principalement des loyers dus sur les immeubles dont la SOWAER est propriétaire ainsi qu'une créance relative à une subvention perçue début 2024 et relative au suivi de la décision de la Cour d'appel concernant des indemnités à verser aux riverains de l'aéroport de Charleroi.

VI. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

La trésorerie s'est légèrement dégradée par rapport à l'exercice précédent essentiellement en raison de l'utilisation du subside versé en 2022 et destiné à prendre en charge le suivi de la décision de la Cour d'appel de Liège

TOTAL DROITS: 156.070.834 €



B. Engagements

Plus-value de réévaluation

La plus-value de réévaluation actée sur la participation détenue dans BSCA a été augmentée à concurrence de plus de 5 millions d'euros au cours de l'exercice. Cette rubrique reprend également les plus-values sur les immeubles transférés d'ECETIA et d'IGRETEC.

Le montant total de cette rubrique s'élève à 79.970.564 €.

II. Provision pour risques et charges

Une provision a été actée à concurrence de 1.150.000 € en vue de faire face à des travaux de démolition d'immeubles.

III. Dettes à plus d'un an

Cette rubrique reprenait jusqu'en 2017 les dettes contractées auprès d'ECETIA et d'IGRETEC dans le cadre du rachat des habitations situées dans les zones A' et B' des aéroports de Liège et de Charleroi ainsi que des emprunts bancaires à plus d'un an.

Toutes ces dettes ont été reprises par la Région en 2018. Leur montant étant supérieur à la créance qui avait été comptabilisée vis-à-vis de la Région, il subsistait un solde en faveur de celle-ci qu'il a été décidé de comptabiliser dans un compte de dette à long terme, étant entendu que cette dette n'est nullement exigible et pourrait uniquement être récupéré s'il était mis fin aux activités exercées en mission déléguée.

Le montant s'élève à 57.729.704 €.

IV. Dettes à un an au plus

Il s'agit pour l'essentiel des dettes commerciales relatives à l'exercice des missions déléguées par la Wallonie.

Le montant s'élève à 4.031.222 €.

V. Compte de régularisation

Cette rubrique reprend différents produits à reporter, à savoir notamment la partie de la dotation régionale perçue en vue d'assurer le suivi de la décision de la cour d'appel de Bruxelles qui n'avait pas été utilisée au 31/12/2023.

Elle reprend également le report d'une partie du subside destiné à la mise en œuvre d'un projet d'unité de démantèlement et recyclage d'aéronefs sur l'aéroport de Charleroi pour 9.930.857 €.

Elle est en forte baisse suite à d'importants paiements d'indemnités effectués en 2023 dans le cadre du suivi de la décision de la Cour d'appel.

TOTAL ENGAGEMENTS: 156.070.834 €

V. Honoraires des réviseurs

En complément des honoraires fixés par l'Assemblée générale à 16.250 € HTVA (6.500 € pour les six premiers mois et 9.750 € pour les six derniers, les réviseurs d'entreprises ont perçu des honoraires qui s'élèvent à 3.750 € HTVA pour leur participation au comité d'audit de la SOWAER et à 1.800 € dans le cadre d'une mission relative à l'évaluation des actifs de la société de gestion de Cerfontaine.



VI. Indépendance et compétence du comité d'audit

Conformément au Décret relatif au statut de l'administrateur public, le comité d'audit de la société est composé de membres non-exécutifs du conseil d'administration. Au moins un membre du comité d'audit dispose d'une expérience pratique ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit.



VII. Rémunération des administrateurs



Pour l'année 2023, les rémunérations brutes des administrateurs et des commissaires du Gouvernement s'élèvent à 64.749,42 €. Pour ce qui concerne les deux mandats dérivés, la rémunération brute s'élève à 9.326,97 €, soit un total de 74.076,39 €.

Les gestionnaires publics ont, quant à eux, perçu les rémunérations suivantes :

- THISQUEN NICOLAS (Président du comité de direction): 196.014,50 €;
- BELOT ALAIN (Directeur général): 163.885,35€;
- DE VILLENFAGNE DE VOGELSANCK THIBAUT (Directeur général): 148.575,19 €

Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS (SOWAER)
Nature juridique :	Société anonyme – société spécialisée d'intérêt public
Références légales :	Décret du 19 octobre 2022 relatif aux sociétés régionales de
	développement économique et aux sociétés spécialisées
Ministre de tutelle :	Monsieur DOLIMONT ADRIEN
Période de <i>reporting</i> :	2023

A. Informations relatives aux administrateurs publics

I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom	Nom Titre Date de designation			Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		g	mandat	Années	EUR
BLANCHART LAURENT	Président	23/06/2022		5	Néant
DENEVE MARC	Vice-Président	23/06/2022		5	10.708,73 €
DEPAUW DEBORAH	Administrateur	22/06/2017		5	6.217,98 €
GAUTHIER LUDIVINE	Administrateur	22/06/2017		5	6.839,78 €
IKER LAURA	Administrateur	22/06/2017		5	4.974,39 €
DEBRUYNE VINCENT	Administrateur	23/06/2022		5	4.974,39 €
LEFEVRE JONATHAN	Administrateur	23/06/2022	10/06/2023	5	Néant
LEJEUNE FRANCOISE	Administrateur	23/06/2022		5	7.461,58 €
MARECHAL NICOLE	Administrateur	23/06/2022		5	6.839,78 €
VAN DEN KERKHOVE MICHAEL	Administrateur	23/06/2022		5	Néant



En date du 10 juin 2023, Monsieur Jonathan LEFEVRE a présenté sa démission et n'avait pas encore été remplacé au 31 décembre 2023.

II. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

L'assemblée générale de la SOWAER du 21 juin 2018 a incorporé dans les statuts les modifications règlementaires en matière de rémunération des administrateurs publics et des commissaires du Gouvernement issues du décret du 29 mars 2018 modifiant les décrets du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public, visant à renforcer la gouvernance et l'éthique au sein des organismes wallons.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les montants des rémunérations allouées aux membres des organes sont les suivants :

Rémunération du Conseil d'administration	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
	Au 01	/06/2021
Président	Néant	Néant
Vice-Président	Néant	803,94 €
Administrateur	Néant	621,80 €
Commissaire du Gouvernement	Néant	371,84 €

Rémunération du Comité de direction	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
	au 01/06/2021	
Commissaire du Gouvernement	Néant 371,84 €	

Rémunération du Comité d'audit	Montant brut annuel fixe	Jeton de présence brut
	Au 01	/06/2021
Président	Néant	621,80 €
Administrateur	Néant	621,80 €
Commissaire du Gouvernement	Néant	371,84 €



IV. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

Deux administrateurs disposent d'un mandat dérivé en tant que représentants des sociétés de gestion des aéroports.

	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
			EUR	OUI / NON
POUR BSCA - WARTEL NASTASJA	23/06/2022		3.108,99 €	OUI
POUR LA – JOSSART LAURENT	17/02/2022		6.217,98 €	OUI

V. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion	6	6	12
- dont administrateurs publics	6	6	12
- dont administrateurs non publics	0	0	0

VI. Informations relatives à la participation aux réunions

		Conseil d'administration		
Titre	Nom	Présences	Réunions organisées	
Président	BLANCHART LAURENT	11	12	
Vice-Président	DENEVE MARC	12	12	
Administrateur	DEPAUW DEBORAH	11	12	
Administrateur	GAUTHIER LUDIVINE	12	12	
Administrateur	IKER LAURA	9	12	
Administrateur	DEBRUYNE VINCENT	9	12	
Administrateur	JOSSART LAURENT	11	12	
Administrateur	LEFEVRE JONATHAN	0	12	
Administrateur	LEJEUNE FRANCOISE	10	12	
Administrateur	MARECHAL NICOLE	12	12	
Administrateur	VAN DEN KERKHOVE MICHAEL	11	12	
Administrateur	WARTEL NASTASJA	6	12	

12 CA dont un extraordinaire – sans jeton)



				Comité de ré	munération
Titre	Nom	Date de désignation	Date de fin de mandat	Présences	Réunions organisées
Présidente	GAUTHIER LUDIVINE	14/07/2022		2	2
Membre	DEBRUYNE VINCENT	14/07/2022		2	2
Membre	WARTEL NASTASJA	14/07/2022		1	2
Membre	VAN DEN KERKHOVE MICHAEL	14/07/2022		2	2

				Comité (d'audit
Titre	Nom	Date de désignation	Date de fin de mandat	Présences	Réunions organisées
Président	DENEVE MARC	14/07/2022		7	7
Membre	LEJEUNE FRANCOISE	14/07/2022		7	7
	VAN DEN KERKHOVE	14/07/2022			
Membre	MICHAEL			6	7

				Comité str	atégique
Titre	Nom	Date de désignation	Date de fin de mandat	Présences	Réunions organisées
Président	BLANCHART LAURENT	14/07/2022		3	3
Membre	DENEVE MARC	14/07/2022		3	3
Membre	LEFEVRE JONATHAN	14/07/2022	10/06/2023	0	3
Membre	MARECHAL NICOLE	14/07/2022		2	3



B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

I. Informations relatives à la relation de travail

			Si contrat :	
	Titre	Nature de la relation de	- Type de contrat	
Nom		travail	- Date signature	
			- Date entrée en fonction	
THISQUEN NICOLAS	Président du comité de direction	Contrat de travail	Salarié – signé le 28/05/2019 – entré en fonction le 01/06/2019	
BELOT ALAIN	Directeur général	Contrat de travail	Salarié - signé le 29/06/2001 - entré en fonction le 02/07/2001	
DE VILLENFAGNE DE VOGELSANCK THIBAUT	Directeur général	Contrat de travail	Salarié – contrat de DG signé le 28/05/2019 – entré en fonction de DG le 01/06/2019 – contrat initial signé le 03/06/2010 – entré en fonction le 14/06/2010	

II. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de reporting (montants en EUR).

	THISQUEN Nicolas	Belot Alain	DE VILLENFAGNE DE VOGELSANCK Thibaut
Rémunération de base	196.014,5 €	163.885,35 €	148.575,19 €
Rémunération variable (le cas échéant)	-	-	-
Autres composantes de la rémunération	١		
Chèques repas - participation employeur	1.644,58 €	1.513,29 €	1.506,38 €
Double pécule de vacances	13.804,73 €	11.589,68 €	10.513,80 €
Assurance soins de santé	1.624,98 €	2.259,54 €	1.822,09 €
SOUS-TOTAL	213.088,79 €	179.247,86 €	162.417,46 €
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)	10.130 €	8.501,16 €	7.710,04 €
Avantage en nature pc portable ¹	216 €	216 €	216 €
Avantage en nature voiture de société	3.288,17 €	5.710,01 €	1.610,33 €
Total (rémunération brute annuelle)	226.506,96 €	193.459,03 €	171.737,83 €

¹ Le montant de 216 € correspond à l'avantage en nature PC portable, GSM, abonnement GSM et abonnement internet et est déjà inclus dans la rémunération de base.



A noter que la rémunération brute annuelle des gestionnaires prend en considération :

- Le plan de pension complémentaire à contribution définie dont les gestionnaires de la SOWAER bénéficient et ce, selon le même pourcentage et les mêmes conditions que le reste des employés de la Société;
- Les avantages de toute de nature découlant de l'utilisation privée d'outils de travail, tels que le téléphone portable et l'ordinateur portable, en ce compris l'éventuelle voiture mise à disposition.
- III. Modalités de paiement de la rémunération variable (le caséchéant)

Sans objet

IV. Informations relatives aux indemnités de départ

Sans objet

V. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat ou la fonction exercé par l'administrateur public, le gestionnaire ou le membre du personnel d'un organisme et qui lui a été confié par ou sur proposition de l'organisme dont il est issu.

	Liste des mandats dérivés	Date de désignation	Date de fin de mandat	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme ?
		JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	Années	EUR	OUI / NON
BELOT ALAIN	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	23/06/2022		5	0	NON
DE VILLENFAGNE THIBAUT	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	23/06/2022		5	0	NON
IKER LAURA	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	23/06/2022		5	0	NON
LEFEVRE JONATHAN	Administrateur – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022	10/06/2023	5	0	NON



MARECHAL NICOLE	Administrateur - Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022	5	0	NON
GAUTHIER LUDIVINE	Administrateur – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022			
THISQUEN NICOLAS	Observateur au Comité exécutif - Liege Airport Business Park	23/06/2022		0	NON
THISQUEN NICOLAS	Administrateur - ASBL Liege Carex	19/09/2019	6	0	NON
THISQUEN NICOLAS	Président – Société de gestion de l'aérodrome de Spa	14/07/2022	5	0	NON

Monsieur Jonathan LEFEVRE n'est plus administrateur de la Société de gestion de l'aérodrome de Spa suite à sa démission comme membre du Conseil d'administration de la Sowaer.

C. Informations relatives au(x) commissaire(s) du Gouvernement

I. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion : Conseil	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	
d'administration	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR	
VALTIN RUDY	29-10-2020	29/02/2024	€ 4.090,24	
CZERNIATYNSKI NATHALIE	18/05/2022		€ 4.090,24	

Nom de l'organe de gestion : Comité de	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	
direction	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR	
VALTIN RUDY	29-10-2020	29/02/2024	€ 4.090,24	
CZERNIATYNSKI NATHALIE	18/05/2022		€ 4.090,24	



Nom de l'organe de gestion : Comité de	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	
rémunération	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR	
VALTIN RUDY	29-10-2020	29/02/2024	Pas de rémunération	
CZERNIATYNSKI NATHALIE	18/05/2022		Pas de rémunération	

Nom de l'organe de gestion : Comité d'audit	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	
9	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR	
VALTIN RUDY	29-10-2020	29/02/2024	€ 371,84	
CZERNIATYNSKI NATHALIE	18/05/2022		€0	

Rudy Valtin a participé aux 7 comités d'audit mais six d'entre eux avaient lieu le même jour que les Comités de direction. Nathalie Czerniatynski a participé à un comité d'audit qui avait lieu le même jour que le Comité de direction. Un seul jeton de présence est donc dû pour ce jour-là et est comptabilisé dans la rémunération relative aux Comités de direction.

Nom de l'organe de gestion : Comité stratégique	Date de désignation	Date de fin de mandat	Rémunération brute annuelle	
ou atogrado	JJ/MM/AAAA	JJ/MM/AAAA	EUR	
VALTIN RUDY	29-10-2020	29/02/2024	Pas de rémunération	
CZERNIATYNSKI NATHALIE	18/05/2022		Pas de rémunération	

II. Informations relatives à la participation aux réunions

	Conseil d'administration		Comité de direction		Comité de rémunération		Comité d'audit		Comité stratégique	
Titre	Présenc es	Réunions organisé es	Prásanc	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées	Présences	Réunions organisées
VALTIN RUDY	12	12	11	11	2	2	7	7	3	3
CZERNIAT YNSKI NATHALIE	11	12	11	11	2	2	1	7	2	3

Un conseil d'administration extraordinaire (sans jeton) a été organisé le 15/03/2023.



VIII. Risques auxquels l'entreprise est exposée



Risques juridiques

A. Aéroport de Liège

Permis d'environnement de <u>LIEGE</u>
 AIRPORT

En date du 31 janvier 2023, le Gouvernement wallon a statué sur les recours introduits contre le permis unique délivré à LIEGE AIRPORT en date du 26 août 2022 par les Fonctionnaires technique et délégué.

Cette décision est valable pour 20 ans.

La décision réforme en partie les contraintes d'exploitation prévues par le permis unique du 26 août 2022 et prévoit désormais :

- un plafond de 55.000 mouvements par an pour les avions de plus de 34T ou de plus 19 passagers;
- un QC (quota count) maximum de ces avions autorisés à décoller pendant la période de nuit (23h-6h59)

Des recours au Conseil d'Etat ont été introduits contre la décision de l'autorité compétente sur recours.

Il est précisé que la Sowaer n'est pas partie à la procédure mais ce dossier présente un risque évident en cas d'annulation du permis.

Au 31 décembre 2023, l'arrêt du conseil d'Etat n'avait pas encore été rendu.

En date du 7 juillet 2021, un aéronef est revenu précipitamment à l'aéroport juste après son décollage en raison de l'apparition de fumée suspecte dans l'appareil.

Selon des analyses menées de manière unilatérale par la compagnie, les fumées en question proviendraient de la présence d'un dépôt de matière noire, issue de la piste, au niveau des moteurs, lesquels ont dû faire l'objet de réparations importantes.

Les entreprises KUTTER en charge de la réjuvénation de la piste et LAMBERT MARQUAGE pour le marquage aéroportuaire, les deux chantiers en cours au moment de l'incident, ont été appelées en intervention.

ABC réclame 12.000.000 \$ à titre de dommages et intérêts pour les dégâts causés aux moteurs de l'avion.

Les prétentions d'ABC sont contestées par les experts techniques de notre assurance et de celle de l'entreprise KUTTER. Le problème survenu dans l'aéronef d'ABC le 7 juillet 2021 trouverait sa cause dans un avitaillement trop important en huile de l'appareil.

L'audience d'introduction a eu lieu en date du 13 avril 2023.

Un calendrier d'échanges de conclusions a été acté.

Le contentieux est conduit par le Conseil d'AXA XL, assureur en RC Exploitation aéroportuaire qui couvre LIEGE AIRPORT et la SOWAER.

Au 31 décembre 2023, le Tribunal ne s'est pas encore prononcé.



B. Aérodrome de Spa

- Permis unique de 2012

En 2012, la SOWAER a obtenu un permis unique autorisant l'exploitation de l'aérodrome.

Ce permis a été annulé par un arrêté ministériel du 23 janvier 2013 sur recours de SPADEL, décision attaquée par la SOWAER devant le Conseil d'Etat.

Un nouveau permis a été obtenu en octobre 2013. Sur recours, le Ministre a confirmé, en date du 24 février 2014, la délivrance du permis mais en a limité la durée au 31 décembre 2017.

La SOWAER et la Ville de Spa ont introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. SPADEL a fait intervention dans le cadre des recours.

Sur le recours contre la première décision du 23 janvier 2013, une décision du Conseil d'Etat est intervenue en date du 20 mars 2017 et a annulé la décision ministérielle pour incompétence de l'auteur de l'acte.

La SOWAER a obtenu un nouveau permis unique d'une durée de 20 ans en date du 9 septembre 2019.

SPADEL et plusieurs riverains ont formé des recours internes contre le permis unique ainsi délivré en date du 9 septembre 2019.

Par ailleurs, en date du 18 décembre 2019, le Conseil d'Etat a annulé la décision du Ministre HENRY du 24 février 2014 pour contradiction dans la motivation quant à la limitation de la durée du permis d'exploitation qui avait été octroyé en date du 10 octobre 2013.

- Permis unique du 10 octobre 2013

Suite à l'annulation de la décision du Ministre HENRY, l'autorité compétente, , les Ministres délégués afin de statuer sur les recours internes en matière urbanistique et environnementale, se sont retrouvés saisis à nouveau des recours introduits par SPA MONOPOLE et les riverains concernés contre le permis unique du 10 octobre 2013.

Le Gouvernement wallon avait jusqu'au 7 mars 2020 pour statuer à nouveau sur ces anciennes contestations.

Toutefois, en l'absence de décision de ce dernier dans les délais impartis, SPA MONOPOLE a déposé en date du 16 juin 2020 un nouveau recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre le permis unique du 10 octobre 2013 dès lors tacitement confirmé.

La SOWAER a fait intervention dans cette procédure.

- Permis unique du 9 septembre 2019

Ce permis a fait l'objet d'un recours interne par Spadel et un riverain.

Par courrier du 28 août 2020, les services des fonctionnaires technique et délégué ont confirmé l'absence de décision prise par le Gouvernement wallon sur les recours introduits et dès lors la confirmation du permis unique délivré en première instance.

En l'absence de décision du Gouvernement wallon, SPA MONOPOLE a déposé en date du 19 octobre 2020 un nouveau recours en annulation auprès du Conseil d'Etat contre le permis unique du 9 septembre 2019 dès lors tacitement confirmé.

La SOWAER a également fait intervention dans cette procédure.

Au 31 décembre 2023, les recours contre les permis uniques du 10 octobre 2013 et du 9 septembre 2019 étaient toujours en cours d'instruction.



C. Aérodrome de Cerfontaine :

La société EBCF n'ayant pas respecté ses obligations contractuelles d'entreprendre les démarches en vue du renouvèlement du permis d'environnement, l'aérodrome n'a plus été couvert par un permis à partir du 20 septembre 2023. Le conseil d'administration de la SOWAER a alors décidé de suspendre les activités sur le site.

Toutefois, plusieurs utilisateurs ont décidé de saisir la justice afin d'obtenir la réouverture du site. Le tribunal l'entreprise de Liège, section de Namur, leur a donné gain de cause le 28 septembre 2023. L'aérodrome a dès lors été réouvert dans la foulée.

Une nouvelle demande de permis a par ailleurs été introduite par la SOWAER, dont le traitement était toujours en cours au 31 décembre.

D. Autres

Par requêtes déposées le 4 décembre 2020 devant le Tribunal du Travail, deux employées demandaient la condamnation de la SOWAER à leur payer les sommes de 1 € provisionnel à titre d'arriérés de rémunération et 1 € provisionnel à titre de complément sur les primes versées à l'assureur-groupe.

Elles contestaient leur position dans une grille barémique interne afin de fonder leur action.

Par jugement du 14 janvier 2022, le Tribunal a rendu sa décision et déclaré les demandes non fondées.

Une demanderesse qui a démissionné entretemps a interjeté appel, l'autre ayant acquiescé au jugement dans le cadre d'une convention de fin de contrat.

Au 31 décembre 2023, l'arrêt n'avait pas encore été prononcé.

IX. Utilisation d'instruments financiers

La SOWAER étant amenée à emprunter des sommes importantes en vue de financer la réalisation des programmes d'investissements ainsi que la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en faveur des riverains, elle pourrait se trouver exposée au risque de hausse des taux d'intérêts.

C'est pourquoi, il a été décidé d'adopter une politique prudente qui consiste à évaluer régulièrement l'opportunité d'acquérir des produits de couverture.

Dans ce contexte, des couvertures contre le risque de hausse de taux ont été mises en place dans le cadre de l'objet social, à savoir quatre swaps forward pour un montant nominal total de 50.000.000 €;

X. Règles comptables de continuité

La perte reportée a diminué puisqu'elle atteint 53.676.486 € au 31 décembre 2023, contre 72.128.014 € un an plus tôt. En terme relatif, ce montant représente un peu moins de 17 % du capital de la société.

Compte tenu du bénéfice et des subsides en capital perçus, les fonds propres atteignent maintenant 343.020.283 €, soit une hausse de plus de 10 %.

L'endettement net de la société a quant à lui diminué d'un peu plus de 51.500.000 € pour atteindre 108.678.864 € (contre 160.189.986 € au 31/12/2022), soit moins du tiers des fonds propres et moins de 2 fois l'EBITDA de l'exercice.

Enfin, la société ne connaît aucun problème de financement et ne devrait pas en rencontrer à moyen terme. Elle pourra en effet continuer à bénéficier de la garantie de la Wallonie.



XI. Evènements survenus après la clôture de l'exercice

- Procédure judiciaire en droit du travail

Dans le cadre de l'appel interjeté par une ancienne employée de la SOWAER réclamant des arrières de rémunération contre le jugement du Tribunal du Travail du 14 janvier 2022, la Cour du Travail de Liège a confirmé, le 15 février 2024, le premier jugement qui déclarait la demande non fondée.

- Permis d'environnement de Liege Airport

Un nouveau permis unique a été délivré à Liege Airport fin avril, lequel remplace le permis délivré en janvier 2023.

- <u>Permis d'environnement de l'aérodrome de Cerfontaine</u>

Le permis d'environnement a été délivré le 15 mars 2024. Il a toutefois fait l'objet d'un recours de la part de 3 riverains.



XII. Recherche et développement

La société n'exerce pas d'activités en matière de recherche et développement

XIII. Succursales

La société ne dispose pas de succursales.



XIV. Rapport des commissaires



SOCIÉTÉ WALLONNE DES AÉROPORTS SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Wallonne des Aéroports SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société pour la première fois lors de la clôture au 31 décembre 2023.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 503.981.351 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 18.451.528.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres points

Les comptes annuels de la Société, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé une opinion sans réserve dans son rapport daté du 22 mai 2023.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and hydron set RSM network is an instependent accounting and consulting firm which precisions in his own right. The RSM network is not tool a separate legal antity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - Novincurs d'entraprises - Siège social : Chaussies de Waterloo 1151 - B 1100 Bruzeltes sutiligirantesignembir : TVA BE-2416.391.122 - F69M Bruzeltes

Mierober of RSM Toelen Cata Dupont Koevoets - Offices in Avist. Artweep, Brussels, Charlens, Wans and Ziwentern



Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société:
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;



nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.

Gosselies, le 31 mai 2024

RSM INTERAUDIT SRL COMMISSAIRE REPRÉSENTÉE PAR

0-

Digitally signed by Céline Amaud (Signature) Date: 2024.05.31 16:52:54 +02:00

CÉLINE ARNAUD ASSOCIÉE

SOWAER SA - Rapport du commissaire 31.12.203

3|Page

